



Bureau d'information
et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT Etat de Vaud

COVID-19: situation extraordinaire et déclenchement du plan ORCA

Face à l'aggravation de la situation sanitaire, le Conseil d'Etat renforce le dispositif de protection

Par de nouvelles mesures restrictives, le Conseil d'Etat veut enrayer la propagation rapide du virus afin d'éviter la surcharge hospitalière et garantir la prise en charge des patients. Le but est de cibler les foyers d'infection à haut risque, tout en préservant une vie économique et sociale dans le canton. Maintien de la fermeture des night-clubs et discothèques, interdiction des manifestations publiques de plus de 1000 personnes et des manifestations privées de plus de 10 personnes, extension de l'obligation du port du masque, interdiction de sports de contacts au niveau amateur etc. figurent au rang de nouvelles restrictions. Le Conseil d'Etat réactive le plan ORCA. L'ensemble du dispositif entre vigueur dimanche 25 octobre 2020 à 0h00.

La montée en flèche du virus impose de nouvelles mesures restrictives pour protéger la population et préserver une vie économique et sociale. Après avoir entendu le Conseil scientifique, le médecin cantonal et pris la mesure de la situation au niveau suisse, le gouvernement estime que des mesures fortes doivent être appliquées au plus vite. Dans le cas contraire, les impacts sanitaires et économiques seront plus importants et irrattrapables. Après une pesée d'intérêts, le Conseil d'Etat a opté pour un chemin médian, en renonçant à des mesures se rapprochant d'un confinement, mais en limitant le plus possible les relations sociales dans les situations les plus susceptibles de conduire au non-respect des règles de distance et d'hygiène. Il s'agit avant tout de préserver la capacité de prise en charge des malades face à la hausse importante du nombre d'hospitalisations. En fonction du développement de la situation, le Conseil d'Etat adaptera son train de mesures.

De nouvelles mesures restrictives qui ciblent les foyers d'infections

Les manifestations de plus de 1'000 personnes sont interdites. Dès 15 personnes, le masque est obligatoire et les organisateurs doivent disposer d'une liste d'identification

des participants. Les communes définissent les périmètres et les horaires dans lesquels les marchés ont lieu et au sein desquels le masque est obligatoire. Elles définissent également des zones de forte affluence, où le port du masque est imposé. Les manifestations et fêtes privées sont interdites au-delà de 10 personnes.

Pour les cafés restaurants, bars, salons de jeux ou cafés bars, le masque reste obligatoire pour le personnel en salle et les clients ; les consommations ne sont servies qu'aux places assises avec l'obligation d'un dispositif d'identification fiable (applications numériques, papier...), homologué par l'association faïtière. Les tables sont espacées de 1,5 mètre ou séparées par des parois étanches. Pour tous les autres lieux fermés accessibles au public (théâtres, salles de concert, musées, expositions, bibliothèques, guichets des administrations, cinémas, hôtels -pour les zones librement accessibles-, lieux de culte, etc.), il n'y a pas de limitation de places, mais le masque reste obligatoire (sauf si dispositif vitré ou équivalent pour le personnel).

Pour tous les établissements, des solutions hydro-alcooliques sont obligatoirement mises à disposition dès l'entrée, y compris pour tous les commerces. Les gérants s'assurent de leur utilisation par les clients. Tous ces établissements ferment à minuit au plus tard.

La pratique de sports de contact (football, hockey, danse de salon, basketball, sports de combat, etc.) au niveau amateur est prohibée.

Renforcement des mesures en milieu scolaire et hautes écoles

Dès lundi 26 octobre, deux mesures renforcent le dispositif sanitaire en milieu scolaire. Le port du masque est obligatoire pour les élèves du secondaire I (9 à 11S) dans le périmètre scolaire : salles de classe, espaces extérieurs (cours de récréation, préaux) et lors de tout déplacement si la distance sociale ne peut être respectée. Les camps sportifs (camps de ski) et tout camp avec hébergement, dont les voyages d'études, sont annulés jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-21. Des journées d'activités ou des semaines spéciales dans ou en-dehors des établissements scolaires, mais sans hébergement, seront en revanche organisées. En outre, des plans de continuité sont prévus pour les remplacements des enseignants. Quant aux hautes écoles, les cours qui se déroulent avec de grands effectifs d'étudiants se font entièrement à distance dès le 2 novembre 2020.

Traçage : nouvelle procédure par SMS

Le canton de Vaud n'a cessé d'augmenter les effectifs de son centre de traçage ces dernières semaines. Au vu de l'évolution de la pandémie, il n'est toutefois plus possible d'appeler toutes les personnes testées positives dans un délai raisonnable. Le Département de la santé et de l'action sociale a pour cela décidé de mettre en place une nouvelle procédure pour avertir par SMS les personnes qui disposent d'un téléphone mobile. Un lien leur fournit les explications sur la procédure à suivre. Toute personne positive, qui ne sera plus appelée systématiquement par les enquêteurs du traçage, doit se mettre en isolement immédiatement et avertir ses proches vivant sous le même toit de se mettre en quarantaine. Elle doit également remplir un formulaire en ligne et indiquer si elle a participé récemment à des événements particuliers, des fêtes de famille, etc. Le but est d'identifier, bien plus rapidement que cela n'était possible jusqu'à maintenant, des événements à risque d'être des foyers de contamination.

Le télétravail privilégié au sein de l'administration cantonale

L'Etat de Vaud en sa qualité d'employeur doit participer à l'effort collectif et renforcer les mesures déjà en place depuis plusieurs mois. Les services privilégieront ou intensifieront autant que possible la pratique du télétravail, lorsque les activités du cahier des charges le permettent.

Un dispositif organisationnel pour gérer la crise et mutualiser les ressources

Constatant une situation extraordinaire au sens de l'art. 12 de la Loi sur la protection de la population, le Conseil d'Etat a déclenché le plan ORCA, sous la direction de l'Etat-Major Cantonal de conduite (EMCC). Le gouvernement autorise la mise sur pied de la Protection civile vaudoise dans son ensemble en situation d'urgence. Pour faciliter les collaborations avec les différents partenaires régionaux ainsi qu'avec les communes, quatre États-majors régionaux de conduite sont mis sur pieds se basant l'organisation territoriale des arrondissements sanitaires. Le domaine socio-sanitaire et la coordination de ses partenaires restent sous la coordination du Département de la santé et de l'action sociale.

Mise en service de deux hotlines

Dès demain et durant le week-end de 08h00 à 18h00, deux hotlines sont à disposition :

- Informations générales : 021 338 08 08
- Manifestations : 021 644 84 36

Un appel solennel à la population

Le gouvernement est conscient des restrictions que ce dispositif impose à toutes et tous. Cependant, toute stratégie de lutte contre le virus, qu'elle soit fédérale ou cantonale, repose essentiellement sur le sens des responsabilités et le comportement de chacun. Le Conseil d'Etat, au nom des autorités cantonales, en appelle solennellement à l'esprit de solidarité des Vaudoises et des Vaudois, afin que les mesures prises, avec la compréhension et l'appui indispensables de la population, puissent rapidement déployer leurs effets.

Renseignements complémentaires: Conseil d'Etat ; tous les membres du gouvernement sont à disposition dans leurs domaines de compétences respectifs.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 23 octobre 2020

TÉLÉCHARGEMENTS

[Discours de Nuria Gorrite](#)

[Arrêté Modifiant l'arrêté COVID-19](#)

[Directive DSAS-DEIS du 22 octobre 2020](#)

[Tableau des nouvelles mesures](#)

[Tableau de synthèse des mesures](#)

[Présentation](#)